

SOCIETE AVICOLE MEUSE SEMOY (S.A.M.S)

REGLEMENT DE LA 38^{ème} EXPOSITION D' AVICULTURE

Sous l'égide de la SCAF, de la FFV, la FFC, la SNC, de la FAAGE, des clubs de race qui ont fait confiance pour organiser des rencontres en leurs noms.

Exposition Anniversaire 1975-2025

Rencontre Franco-Belge de la Poule Ardennaise
Championnat Régional du Lapin Fauve de Bourgogne (CFELFB)
Championnat Régional du Bantam Club (volailles naines)
Manche du Championnat Belge de l'ANA (lapins argentés)
Rencontre Amicale de « volailles combattantes »
Challenge Inter-Société S.A.M.S / C.P.E.F.
Challenge Adelmo Cucovaz (Réservé S.A.M.S.)

Pour les rencontres, concours, championnats, un règlement et les récompenses sont en annexe du présent règlement.

Art 1 : La Société Avicole de Meuse et Semoy organise **les 28, 29 et 30 Novembre**, sa **38^{ème}** exposition nationale d'aviculture, salle des fêtes Roger Maillard, 08700 NOUZONVILLE.

Art 2 : Les exposants sont priés de renvoyer leurs feuilles d'engagements dûment remplies et signées au commissaire général dont l'adresse figure ci-dessous, accompagnées du montant des inscriptions, par chèques bancaires uniquement, établis à l'ordre de :

Société Avicole Meuse et Semoy, avant le **7 Novembre 2025**, dernier délai, à :

M. VANHOOREN Gérard

La Cendrière

02500 AUBENTON

Tel : 06 61 86 70 46

mail : vanhooren.gerard@orange.fr

Les retardataires pourraient ne pas figurer dans le catalogue d'exposition.

Le Comité organisateur se réserve le droit d'arrêter les inscriptions même avant cette date, dès qu'un nombre suffisant de sujets sera atteint dans chaque catégorie.

Art 3 : L'ensemble des volailles et pigeons doivent être vaccinés contre la maladie de NewCastle (pour les pigeons seul l'emploi d'un vaccin inactivé est autorisé). Les éleveurs doivent présenter, dès leur arrivée, soit une attestation de vaccination rédigée par un vétérinaire sanitaire, soit une attestation sur l'honneur de leur part accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire. La période de validité doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance. Les éleveurs de lapins ayant participé à une exposition internationale dans les 30 jours qui précède cette exposition, devront fournir un certificat de bonne santé de leur élevage signé par leur vétérinaire et daté de moins de 5 jours. Un contrôle sera effectué à l'entrée de l'exposition et les animaux malades ou n'ayant pas d'attestation contre la maladie de NewCastle seront refusés sans que l'exposant puisse demander une indemnité.

Les numéros de bagues et de tatouages seront à fournir à l'enlogement.

Art 4 : La S.A.M.S. se chargera vous assistera à l'enlogement si nécessaire et se chargera de la nourriture et des soins aux animaux pendant toute la durée de l'évènement. Les animaux seront abreuvés le jour de leur arrivée. Elle ne sera pas rendue responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs ou changements, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit. Il est interdit de

ramasser des œufs, ils seront détruits sur place.

Art 5 : Les expéditions SERNAM ou autres services ne sont pas acceptées.

Art 6 : Les opérations du week-end sont fixées comme suit :

Jeudi	27 Novembre :	Réception des animaux de 13h30 à 20h30.
Vendredi	28 Novembre :	Jugement à partir de 7 h 00 à huis clos.
Vendredi	28 Novembre :	Ouverture au public de 18h00 à 21h00 avec restauration.
Samedi	29 Novembre :	Ouverture au public de 9h à 21h avec restauration midi et soir.
		: Inauguration officielle à 10h00.
		: Ouverture du bureau des ventes à 14h00
Dimanche	30 Novembre :	Ouverture au public de 10h à 17h30 avec restauration.
		: Repas des éleveurs le Midi.
		: Fermeture Bureau des ventes à 16h00.
		: Remise des prix à 16h30.
		: Délogement vers 17h30.

Art 7 : Les récompenses seront attribuées par un jury composé de Juges Officiels. Leurs décisions seront sans appel. Pendant les opérations du jury, seul le commissaire général assisté d'aides juges, le Président organisateur seront présents dans le local qui sera évacué à l'avance s'il y a lieu. Le Comité rappelle qu'aucune cage ne doit porter de signes ou marques extérieures pouvant permettre un repérage quelconque des animaux. De ce fait, il décline toute responsabilité quant à un déclassement éventuel.

Art 8 : Tous les sujets devront être bagués de façon inviolable et sans signes distinctifs. Les lapins devront être tatoués et seront pesés dès leur arrivée au lieu de l'exposition. Ils doivent obligatoirement porter leurs numéros de cage dans l'oreille, inscrit au crayon feutre noir. Les palmipèdes et dindons seront admis ainsi que les volières. Il est formellement interdit de toucher aux animaux exposés, d'en ouvrir les cages en dehors de la présence d'un commissaire.

Art 9 : Tout exposant désirant vendre un ou plusieurs lots exposés devra mentionner le prix de vente sur sa feuille d'inscription. Il sera augmenté de 15% au bénéfice de la S.A.M.S. Tout exposant qui voudrait annuler la mise en vente devra en opérer le rachat. **Tous les animaux n'ayant pas obtenu la note de 90 seront automatiquement retirés de la vente.** Aucune modification du prix de vente ne sera acceptée après l'ouverture du bureau des ventes. Les animaux achetés pourront être enlevés le samedi après 14h00 et seulement après l'inauguration.

Art 10 : Récompenses de l'exposition :

- Il sera attribué **3 Grands Prix d'Exposition** dans les catégories suivantes :

1 GPE Volailles
1 GPE Pigeons
1 GPE Lapins

qui se verront récompensés par un trophée original.

- Il sera attribué **12 Grands Prix d'Honneur** dans les catégories suivantes **si le nombre de sujets est suffisant :**

3 GPH Volailles : 1 GPH en volailles de race française, 1 GPH en volailles de race étrangère et 1 GPH en volailles de race naine.

2 GPH Pigeons : 1 GPH en pigeons de forme et 1 GPH en pigeons de couleur et tourterelles.

5 GPH Lapins : 1 GPH en lapins de race géante, 2 GPH en lapins de race moyenne, 1 GPH en lapins de race à fourrure et 1 GPH en lapins de petite race et naine.

1 GPH Cobayes

1 GPH Oiseaux de Parc.

Tous les GPH seront récompensés par un trophée en fonte.

Egalement, chaque participant se verra offrir un souvenir de l'exposition-anniversaire pour un minimum de 6 cages payantes.

Art 11 : Seul le commissaire général et le président assurent la direction de l'exposition. Ils peuvent prendre les décisions non prévues au règlement et trancher tout différend ou tout problème pouvant gêner la bonne réalisation de cette exposition. Leurs décisions seront sans appel.

Art 12 : Du seul fait de la participation au concours, tous les exposants acceptent les conditions qui précèdent et déclarent s'y conformer.

- L'entrée à l'exposition est gratuite et permanente pour les exposants pendant les horaires d'ouverture au public.

Art 13.1 : Repas des éleveurs :

Le repas des éleveurs aura lieu le dimanche 30 Novembre à midi. Il pourra être réservé et réglé à l'inscription.

Art 13.2 : Hors repas des éleveurs, les responsables de clubs de races (jusque 2 pers. par clubs) pourront participer aux repas de vendredi et samedi à un tarif réduit (2 repas minimum).

Les adhérents de la SAMS pourront également profiter de ce tarif (sans minimum).

Le Président :
Sébastien PINTO

Le Commissaire Général :
Gérard VANHOOREN

NOUZONVILLE 2025

DECLARATION D'INSCRIPTION

Nom & Prénom _____ N° d'ordre _____
 Adresse : _____ Groupage _____
 _____ N° Tél : _____

Mail (obligatoire)

IDENTIFICATION IMPERATIVE à L'ENLOGEMENT :

[illegible]

Nom du commissaire
à l'arrivée

Nom du commissaire
au départ

Mail : vanhooren.gerard@orange.fr

Exposition Avicole de Nouzonville : 28, 29 et 30 Novembre 2025
(S.A.M.S.)

Challenge Inter-société S.A.M.S./C.P.E.F.

Art 1 : Pour pouvoir participer au challenge Inter-société SAMS/CPEF (Société Avicole Meuse et Semoy avec le Club du Petit Elevage Famennois)

- a/ Être à jour de cotisation dans son association avicole
- b/ Un engagement d'un minimum de 6 animaux par catégorie d'animaux et par manche pour chaque éleveur.
- c/ Participer aux deux manches (Nouzonville et Rochefort)

Art 2 : Les points cumulés par chaque éleveur seront pris pour son classement et celui de son club d'appartenance.

Art 3 : Les catégories d'animaux sont :

- Volailles (comprenant les poules, dindes, faisans oies et canards)
- Lapins
- Pigeons (et colombidés)
- Cobayes

Art 4 : Les récompenses : -Un Trophée sera attribué à l'issue des deux manches à la société avicole ayant la meilleure moyenne tous éleveurs et tous animaux confondus. Ce trophée sera remis en jeu la saison suivante. Il pourra être acquis définitivement au bout de 3 victoires consécutives.

-Un panier garni d'un valeur moyenne de 50 euros sera remis aux éleveurs ayant acquis la meilleure moyenne dans chacune des catégories lors des deux manches.

Art 5 : Calcul des points des éleveurs : 6 cages obligatoires donc les 6 meilleures notes seront prises en compte pour le calcul avec le barème suivant :

Disq.	Éliminé	Absent	90	90,5	91	91,5	92	92,5
0	50	0	90	90,5	91	91,5	92	92,5
93	93,5	94	94,5	95	95,5	96	96,5	97
93	93,5	94	94,5	95	95,5	96	96,5	97

Exemple : Si l'éleveur a engagé 8 lapins, les 6 meilleures notes seront prises en compte pour sa moyenne. Elles seront donc additionnées et divisées par 6. Ce calcul sera opéré lors des deux manches et l'addition des deux

moyennes sera la note pour le classement. (L'éleveur ne participant qu'à une manche n'aura donc que la moitié de ses points mais il aura participé à la moyenne de son club.)

Calcul des points des Clubs : Toutes les notes des membres de chaque club seront prises en compte en utilisant le même barème de points.

Exemple : 5 éleveurs du CPEF ont engagés 12 lapins, 12 volailles, 24 pigeons à Nouzonville. Les 48 notes seront cumulées, divisées par 48. Ensuite 8 éleveurs du CPEF engagent 60 animaux à Rochefort, les 60 notes seront additionnées puis, elles aussi, divisées par 60. Peu importe si ce sont les mêmes éleveurs ou non. L'addition de ces deux moyennes donnera la note finale pour chacun des clubs.

Art 5 : La remise des prix se fera quelques semaines après la seconde manche lors d'un repas inter-société organisé à tour de rôle par les deux clubs.

Art 6 : En Cas de litige ou de cas non prévus au règlement, seuls les présidents et commissaires généraux organisateurs des événements seront aptes à prendre des décisions et/ou trancher tous différends.

Leurs décisions seront sans appels.

CHALLENGE ADELMO CUCOVAZ (réservé S.A.M.S.)

En Hommage à notre ancien Président, nous avons décidé de prolonger son souvenir avec ce challenge.

Art 1: Le challenge est réservé aux membres de la S.A.M.S. à jour de cotisation de l'année en cours.

Art 2 : Le Trophée sera remis à la meilleure cage dans les races suivantes :

- Fauve de Bourgogne
- Poules Marans

Et en souvenir de notre ancien compagnon, M. Delloux Alain, seront également pris en compte cette année les races qu'il élevait :

- Petits argentés clairs
- Grands argentés clairs

Art 3 : Le Trophée sera remis en jeu l'année suivante par son détenteur. Il pourra être acquis définitivement après 3 victoires.

NB : Ce trophée peut aussi simplement être remis à une personne méritante pour son implication auprès de la S.A.M.S.

EXPOSITION AVICOLE de NOUZONVILLE 28 au 30 NOVEMBRE 2025 S.A.M.S

Championnat Régional du Bantam Club

Seront récompensées par le Bantam Club, les 5 meilleures volailles naines.

Rencontre Franco – Belge de la poule ardennaise

En Partenariat avec le club de l'Ardennaise de Thullies (B), il a été décidé, afin de promouvoir la race, d'offrir 2 cages pour 4 inscrites. Merci de bien le signaler sur vos feuilles d'engagement.

Seront récompensés par la société organisatrice :

Meilleur Mâle GR

Meilleure Femelle GR

Meilleur sujet RN

La SAMS offrira donc 3 récompenses pour la rencontre, notez qu'un prédicat minimum de 95 points devra être obtenu.

Championnat Régional du CFELFB

-Meilleur mâle Fauve de Bourgogne désigné par le jury

L'Organisation offre la récompense (Coupe ou autre récompense) Le C.F.E.L.F.B offre une plaque gravée remise lors de l'exposition

-Meilleure femelle Fauve de Bourgogne désigné par le jury

L'Organisation offre la récompense (Coupe ou autre récompense) Le C.F.E.L.F.B offre une plaque gravée remise lors de l'exposition

-Meilleur élevage de 4 lapins Fauve de Bourgogne

L'Organisation offre la récompense (Coupe ou autre récompense) Le C.F.E.L.F.B offre une plaque gravée remise lors de l'exposition.

Les récompenses (plaques gravées) seront remises par le Délégué Régional ou en sa présence aux membres du CFELFB à jour de leur cotisation.

Manche du Championnat de l'ANA Belgique à NOUZONVILLE

Être à jour de cotisation au club de l'ANA France ou Belgique, se conformer au règlement de l'ANA Belgique.

Rencontre amicale « Tous combattants »

Seront récompensés, suivant le nombre de sujets présents, entre 2 et 4 animaux par des coupes offertes par la S.A.M.S.
